SPRL Val de Somme

INSEMINATION – TRANSFERT EMBRYONNAIRE

CONTRAT DE TRANSFERT D'EMBRYON

SAISON DE MONTE 2023

Entre les soussignés :

SPRL Val de Somme représentée par son vétérinaire responsable D. Christian Liégeois, demeurant à rue des Longs Bâtis 14, 6940 DURBUY ; Ci-après désigné : **SPRL Val de Somme**

Et

M / Mme :		
Facturation à une société avec N° TVA / Facturation à titre privé (rayez la mention inutile – attention après facturation, aucune modification ne pourra être apportée)		
Société :		
Adresse de facturation :		
Nr TVA :		
E-mail :		
Tel :	**Fax :**	**GSM :**
Nom de(s) jument(s) donneuse(s) :		
Contact :		
N° Tél du contact :		

Ci-après désigné : **l'ELEVEUR**

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties ce qui suit :

A. OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR :

L'ELEVEUR s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la réservation des cartes de saillies des étalons utilisés et à l'obtention des autorisations préalables de transfert auprès du Stud-book des juments donneuses. L'ELEVEUR s'engage à accepter l'utilisation des techniques de transfert de la SPRL Val de Somme, dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les risques. Les tâches confiées à la SPRL Val de Somme contiennent des risques inhérents pour la santé et le bien-être des juments et des embryons, qui pourraient entrainer des lésions permanentes ou la mort de la jument ou de l'embryon. En confiant ces tâches à la SPRL Val de Somme l'ELEVEUR accepte les risques.

L'ELEVEUR s'engage à régler les frais de transplantation embryonnaire et de mise à disposition de la receveuse pleine, si la jument est constatée gestante au 45ième jour de gestation (âge de l'embryon), au plus tard à la date limite de paiement. A partir du 45ième jour de gestation les soins et l'hébergement de la jument receveuse sont à la charge de l'ELEVEUR. La SPRL Val de Somme prélèvera des frais de pension (12,5€/jour HTVA) à partir du 45ième jour de gestation et jusqu'au départ de la jument. Tous les frais (pension et autres) doivent être payés avant le départ de la jument porteuse gestante. La jument porteuse ne pourra pas quitter la station de la SPRL val de Somme sans justificatif de paiement et de contrat signé.

B. LA JUMENT RECEVEUSE :

Il est entendu que :

▪ A partir du 45ième jour de gestation (âge de l'embryon), l'ELEVEUR assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et du poulain qu'elle porte.

▪ La SPRL Val de Somme décline toutes responsabilités pour la santé de la jument et son poulain-à-naitre après le 45ième jour de gestation. L'ELEVEUR sera tenu à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain-à-naitre et de payer les frais vétérinaires et autres.

▪ Aucun traitement médicale ni autres mesures qui pourraient exclure la jument de la consommation humaine ne pourront être appliqué, sauf accord préalable avec la SPRL Val de Somme.

▪ En aucun cas La SPRL Val de Somme sera tenue de dédommager l'ELEVEUR en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain. A la demande de l'ELEVEUR, la SPRL Val de Somme peut négocier une assurance « gestation et mortalité » pour la jument porteuse et l'embryon, à défaut, l'ELEVEUR est réputé assumer seul les risques de la gestation et de la jument.

▪ La SPRL Val de Somme ne sera pas tenue responsable pour une gestation gémellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon. La SPRL Val de Somme s'engage à essayer de détecter cette occurrence en utilisant les

méthodes d'échographies traditionnelles, mais ne peut pas garantir d'éliminer cette possibilité à 100%.

▪ Le suivi sanitaire et programme de vaccination seront poursuivi par l'ELEVEUR. Concrètement, la jument doit obligatoirement être vaccinée contre la grippe et tétanos une fois par an et vaccinée contre la rhinopneumonie à 5,7 et 9 mois de gestation. La jument doit également être vermifugée régulièrement (4 fois par an) avec des vermifuges adéquats.

▪ La jument porteuse reste la propriété de la SPRL Val de Somme et doit être restituée en bonne santé, vermifugée, parée et à jour de ses vaccins (grippe/tétanos et Rhino) avant le 1er mars 2024.

▪ Sans accord préalable, une jument non restituée le 1er mars 2024sera considérée comme achetée par l'ELEVEUR et l'ELEVEUR s'engage à payer la facture au prix convenu de 2.500€ (HT +21% TVA) par jument non restituée. Si la jument meurt sous la garde de l'ELEVEUR, la jument ne sera facturée que 1800€ (HT) à condition qu'une attestation vétérinaire et une attestation d'équarisseur soient fournies à la SPRL Val de Somme dans la semaine qui suit le décès de la jument.

C. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Acompte à la réservation : L'ELEVEUR s'engage à payer la somme de 600€ (HT) par jument donneuse. Cette somme comprend les frais d'insémination et de récolte sur la même jument donneuse pour 3 cycles maximum jusqu'à la reprise du premier embryon et à concurrence du premier embryon repris. Si après trois inséminations et trois récoltes, il n'y a pas d'embryon repris, la SPRL Val de Somme s'engage à recommencer ou à travailler cycle par cycle pour la somme de 250€ (HTVA).

Solde receveuse pleine au 45ième jour :

L'éleveur s'engage à payer la somme de 3200€ (HTVA 21%) incluant la location de la jument receveuse gestante à partir du 45ème jour de gestation. L'éleveur assume alors tous les risques éventuels inclus la perte de gestation, poulain et/ou décès de la jument porteuse.

L'éleveur a la possibilité d'assurer l'embryon à naitre ainsi que la jument receveuse en cas de mortalité : vous pouvez nous contacter pour les conditions et l'éleveur sera alors responsable du suivi ultérieur du dossier d'assurance.

Délai de paiement comptant au départ de la jument receveuse pleine au 45ième jour : Le fait que la jument porteuse reste en pension à la SPRL Val de Somme après le 45ième jour de gestation ne donne pas droit au report de paiement de la facture. A partir du 50ième jour de gestation les frais de pension seront de 12,5€/jour (HTVA 21%) sous la responsabilité de l'ELEVEUR.

CONDITIONS SPECIALES :

Au cas où la SPRL VAL DE SOMME ne peut fournir de receveuse pour l'embryon, celui-ci sera envoyé au Centre de transfert KEROS à Passendale avec frais d'envoi de 75€ HTVA à charge de l'éleveur et en

cas de reprise de l'embryon, l'éleveur devra s'acquitter de la facture « receveuse pleine à 45 j » directement chez KEROS (3200€ HTVA 21%)

Le transport aller et retour de la receveuse sera assuré par l'éleveur à ses risques ou par nos soins pour la somme de 250€ HTVA par trajet aux risques de l'éleveur.

D. CLAUSES D'EXONERATION DE RESPONSABILITE :

Il est convenu entre les parties que l'ELEVEUR renonce expressément à rechercher la responsabilité de la SPRL Val de Somme du fait de dommages causés par la jument receveuse durant la période de mis-à-disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences des dommages.

Fait à …….. Le ……

L'ELEVEUR
(Écrivez votre nom complet et la mention « Lu et approuvé », et signez)